



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le seize juin,
Arrêté n°20230058-voirie-paletta-84 rue alphonse daudet-réparation clôture

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté d'autorisation de voirie circulation du 14 juin 2023 de M. Matthieu GASC, 84 rue Alphonse Daudet à Valros,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement dans la Rue Alphonse Daudet à l'occasion des travaux de réparation de la clôture au n°84 pour le compte de M. Matthieu GASC, 84 rue Alphonse Daudet à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Matthieu GASC est autorisé à occuper le domaine public, il est autorisé à déposer ses agrégats dans la rue Alphonse Daudet au droit du n°84 dans la période du lundi 19 juin au dimanche 25 juin 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Matthieu GASC devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits le chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

Sans objet.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans la Rue Alphonse Daudet à hauteur des travaux dans la période du lundi 19 juin au dimanche 25 juin 2023 pendant les horaires du chantier.
La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la Rue Alphonse Daudet à hauteur des travaux dans la période du lundi 19 juin au dimanche 25 juin 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Matthieu GASC devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.